UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Accord-cadre de services

Formation professionnelle des personnels de l'Université Paris 8

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Accord-cadre n° 2026AD02

2 rue de la Liberté
93526 SAINT-DENIS cedex
T. standard : 01 49 40 67 89
www.univ-paris8.fr

SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS 3
2. OBJET DU CONTRAT 3
3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT 5
4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION 7
5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT **Erreur ! Signet non défini.**
6. RÉALISATION DES PRESTATIONS 11
7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE 14
8. LITIGE ET SANCTIONS 14
9. FIN DU CONTRAT 21

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

Objet du contrat	Formation professionnelle des personnels de l'Université Paris 8
Acheteur	Université Paris 8
Type de contrat	Accord-cadre mixte multi-attributaire de services sans minimum et avec maximum
Structure	10 lots
Lieu d'exécution	Le lieu principal d'exécution des prestations est Université Paris 8 – 2, rue de la Liberté - 93526 SAINT-DENIS.
Durée	2 ans – 2 reconductions de 12 mois - Marché sans mise en concurrence ultérieur avec le même titulaire possible
Développement durable	Clause sociale - Clause environnementale
Pénalités de retard	P = V x R / 100
Variation des prix	Révisables (formule)
Nature des prix	Prix mixtes : unitaires (bons de commandes) et forfaitaires (marchés subséquents)

Article 1. DÉFINITIONS

Contrat	**Le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 3° - Services sociaux et autres services spécifiques - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021. Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l'accord-cadre.**
Acheteur	**L'acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.**
Titulaire	**Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.**
Prestation	**La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.**

Article 2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

2.1.1. Objet de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Formation professionnelle des personnels de l'Université Paris 8.

L'accord-cadre concerne des prestations de formation professionnelle au bénéfice de personnels administratifs, techniques, de bibliothèque, enseignants-chercheurs et doctorants rémunérés par l'université, titulaires ou contractuels, de catégorie A, B ou C.

Les formations peuvent être dispensées à titre individuel ou en format collectif.

2.1.2. Lieu d'exécution :

Le lieu principal d'exécution des prestations est **Université Paris 8 – 2, rue de la Liberté - 93526 SAINT-DENIS.**

Les prestations sur les autres sites de l'université sont possibles mais marginales.

2.1.3. Exclusivité :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'exclusivité totale pour couvrir les besoins de l'acheteur concernant les prestations objet du contrat.

L'acheteur se réserve la possibilité de faire appel à d'autres fournisseurs pour répondre à ses besoins dans les conditions suivantes :
- lorsque les formations peuvent être assurées par des personnels de l'Université ;
- lorsque les formations sont dispensées à titre gratuit ;
- lorsque les formations sont assurées par des organismes avec lesquels l'université a conclu un contrat d'adhésion de services (AMUE, CSIER…)

2.1.4. Pièces contractuelles :

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1) L'acte d'engagement (AE, un AE par lot) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi, ainsi que son annexe RGPD,

2) Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi,

3) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi,

4) Les bordereaux de prix unitaires (BPU),

5) Le mémoire technique du titulaire et son annexe relative aux scénarios pédagogiques,

6) Le Cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de Prestations intellectuelles au JORF n°0078 du 1 avril 2021.

2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Université Paris 8**, représenté par
Arnaud LAIME Président de l'Université.
Adresse et coordonnées :
Université Paris 8
2, Rue de la Liberté
Saint-Denis
93526 SAINT-DENIS cedex
Téléphone : 01 49 40 67 89
Courriel : service.marches@univ-paris8.fr
Site internet : https://www.univ-paris8.fr/

2.2.1. Représentation des parties :

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

Article 3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

3.1.1. Décomposition de la prestation et forme de l'accord-cadre :

Les prestations sont décomposées comme suit en **10 lots**.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est mixte sans minimum et avec maximum en application des articles R2162-3 et suivants du Code de la commande publique.

Type	Objet
Lot 1	Lot n°1 Formations bureautiques et logicielles - montant maximum 38 400,00 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre
Lot 2	Lot n°2 Formations en communication - montant maximum 40 800,00 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre
Lot 3	Lot n°3 Développement personnel et efficacité professionnelle - montant maximum 14 400,00 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre
Lot 4	Lot n°4 Préparation aux concours - montant maximum 18 000,00 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre
Lot 5	Lot n°5 Encadrement et pilotage - montant maximum 144 000,00 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre
Lot 6	Lot n°6 Formations en langues - montant maximum 31 200,00 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre
Lot 7	Lot n°7 Responsabilité sociétale - montant maximum 38 400,00 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre
Lot 8	Lot n°8 Prévention des risques psycho-sociaux - montant maximum 20 160,00 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre
Lot 9	Lot n°9 Santé mentale - montant maximum 21 600,00 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre
Lot 10	Lot n°10 Ressources humaines - montant maximum 39 360,00 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre

Montant maximal de l'accord-cadre (tous lots confondus) : 406 320,00 €

3.1.2. Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **services**.

3.1.3. Multi-attribution :

Le contrat est attribué à plusieurs fournisseurs par voie de bons de commande ou par voie de marchés subséquents.

Un nombre maximum de 3 attributaires sera retenu pour chaque lot.

3.1.4. Modalités d'attribution des bons de commande

Pour les intitulés de formation prévus par le CCTP et référencés au BPU, les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins, en cascade, en priorité auprès du titulaire classé premier. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre favorablement dans le délai exigé ou répond qu'il n'est pas disponible, le marché est attribué au titulaire classé deuxième et ainsi de suite.

3.1.5. Modalités d'attribution des marchés subséquents

Pour les intitulés de formation non prévus par le CCTP et non référencés au BPU, les attributaires seront remis en concurrence.

Les titulaires du lot concerné seront invités à remettre une offre sous forme de devis détaillé sur la base d'un courriel du Pôle développement adressé aux représentants des attributaires (tels que prévus par l'article 2.2.1. du présent CCAP).

Ce courriel précisera :
- Le descriptif du besoin,
- Les critères de sélection des offres,
- La date prévisionnelle des prestations,
- Les dates et heure limites de remise des offres, ainsi que les modalités de remise de ces offres,
- La date prévisionnelle de notification du marché, le cas échéant.

Le titulaire reconnaît avoir connaissance que l'absence d'offre de sa part, pour un marché subséquent, constitue pour l'université un préjudice en termes de concurrence, susceptible, en cas de manquement non justifié ou répété, de donner lieu à son exclusion temporaire de l'accord-cadre ou à la résiliation de celui-ci sans ouvrir droit pour le titulaire à une quelconque indemnité.

Le marché subséquent sera notifié via la transmission d'un bon de commande.

Article 4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

4.1.1. Durée globale du contrat :

Le présent accord-cadre entre en vigueur à sa date de notification pour une première période de 2 ans. Il pourra ensuite être tacitement reconduit deux (2) fois un an sauf décision contraire de l'université adressée au titulaire trois mois au moins avant la date anniversaire de la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R2112-4 du Code de la Commande publique, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

La conclusion des bons de commandes et des marchés subséquents ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. La durée d'exécution du dernier bon de commande ou dernier marché subséquent ne pourra pas excéder de plus d'un mois la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

4.1.2. Prestations similaires :

L'acheteur peut passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des prestations similaires, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

4.1.3. Délai des bons de commande :

Les délais d'exécution des prestations sont fixés par l'université pour chaque bon de commande ou marché subséquent ; ils pourront aussi être laissés à l'initiative des candidats lors de la remise en concurrence ; dans ce dernier cas, le délai sera un des critères de sélection des offres.

Le délai d'exécution des prestations tient compte de la nature et de la quantité des prestations à réaliser.

Le délai court à compter de la date prescrite par le bon de commande ou, à défaut, à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

Article 5. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

5.1.1. Nature des prix :

Les prix du contrat sont **mixtes :**

- **unitaires** en ce qui concerne les formations sollicitées sur bon de commande par référence au BPU.
- **forfaitaires** en ce qui concerne les formations faisant l'objet d'une remise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché subséquent.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents (coût pédagogique, coût des supports de cours, coût du déplacement, coût d'hébergement).

5.1.2. Variation des prix :

Les prix du contrat sont fermes la première année. Ils sont ensuite **révisables** à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation.

La **formule de variation** utilisée est :

P = Po x [0.15 + 0.85 x (Io/Im)].
P = prix révisé
Po = prix initial
Io = valeur de l'index au mois d'établissement des prix (Mo = mois de la date limite de remise des offres)
Im = valeur de l'index à la date de révision (dernière valeur connue de l'index à la date de révision)

La liste des index utilisés est la suivante :

Code index	Libellé de l'index
010762014	Indice du coût du travail - Coût horaire - Services administratifs, soutien

Lien pour retrouver l'indice :
https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010762014

La révision s'applique sur la base de la dernière valeur connue (provisoire ou définitive) de l'index.
En cas de disparition d'un index et si un index de substitution est publié, la variation des prix est de plein droit calculée avec ce nouvel index en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire. En cas d'absence d'index de substitution, les parties conviennent de le remplacer d'un commun accord dans le cadre d'une modification du contrat.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.

Le coefficient de révision est calculé **pour chaque prestation**.

La révision s'applique chaque année à partir des factures du mois anniversaire de la notification. Elle est effectuée sur la base des valeurs des indices à leur première publication.

A titre exceptionnel, il sera possible, sur demande du titulaire, après accord du pouvoir adjudicateur de modifier la périodicité de la révision.

Toute demande de remise à jour du prix devra être présentée par le titulaire, accompagnée des pièces justificatives ayant servi au calcul du nouveau prix, un mois au moins avant la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre. La demande de révision intervenant hors des délais prescrits ne sera applicable que pour les factures émises après acceptation des nouveaux tarifs par l'université.

Les informations relatives à la variation des prix sont communiquées au service facturier et au service des achats et des marchés par courriel aux adresses suivantes :

sfact@univ-paris8.fr
service.marches@univ-paris8.fr

5.1.3. Clause de sauvegarde :

En cas de hausse de prix supérieure à 5 %, et par dérogation à l'article 36 du CCAG Prestations intellectuelles, l'Université se réserve le droit de résilier l'accord-cadre sans indemnité.

5.1.4. Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

5.1.5. TVA :

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2. Conditions de paiement

5.2.1. Avance :

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant du bon de commande est supérieur à 50 000 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois. Le taux de l'avance est fixé à 30% (option A du CCAG) si le titulaire ou le sous-traitant est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.

Le versement de l'avance n'est pas conditionné à la constitution d'une garantie à première demande par le titulaire.

L'avance est remboursée entre 65% et 80% d'avancement des prestations.

Le remboursement de l'avance s'impute de manière progressive et linéaire sur les sommes dues au titulaire, au prorata de l'avancement des prestations, entre les seuils de début et de fin du remboursement.

5.2.2. Envoi des factures :

Les factures devront parvenir à l'université via la plateforme CHORUS PRO en renseignant les champs suivants :

- n° Siret : 199 318 270 000 14
- le numéro du marché ou de l'accord-cadre, et du lot le cas échant,
- le numéro d'engagement (n° EJ-CDE ou EJ-ATT figurant sur la commande)
- le code service figurant sur la commande (**CS…)**

Le défaut de saisie du n° d'EJ ou du code service dans Chorus entrainera le rejet de la facture.

5.2.3. Mode de règlement :

Le mode de règlement est le virement administratif.

5.2.4. Nantissement :

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par les articles R.2191-46 à R.2191-62, du code de la commande publique, sont désignés :

- comme ordonnateur : le président de l'université Paris 8
- comme comptable assignataire des paiements : l'agent comptable de l'université Paris 8
- comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements énumérés à l'articles R2191-62 du code de la commande publique : l'agent comptable de l'université Paris 8.

5.2.5. Présentation des demandes de paiement :

Les factures portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire,
- Le numéro du compte bancaire ou postal,
- Le numéro et l'objet du marché ou de l'accord-cadre,
- Le numéro du lot, le cas échéant,
- Le numéro de bon de commande (n° EJ),
- La date d'exécution des prestations,
- La nature des prestations exécutées,
- Les quantités, les prix unitaires ou forfaitaires,
- Le montant total HT,

- Le taux et le montant de la T.V.A.,
- Le montant T.T.C
- La date et l'adresse de facturation Université Paris 8 Service facturier Boîte 76, 2, rue de la Liberté 93526 SAINT-DENIS CEDEX

L'absence d'une mention obligatoire, et plus particulièrement le numéro du marché ou de l'accord-cadre et de commande (n° EJ) entraîne le renvoi de la facture au titulaire et la suspension du délai de paiement jusqu'à réception de la facture conforme aux prescriptions ci-dessus.

5.2.6. Périodicité des paiements :

Les paiements interviennent à l'issue de l'admission des prestations.

5.2.7. Régime des paiements :

Les prestations du contrat sont réglées par acompte.

5.2.8. Délai de paiement :

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

IM = M x J/365 x Taux IM + F

Dans laquelle :
IM : montant des intérêts moratoires
M : montant TTC de la demande de paiement
Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points
J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement
F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

Article 6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Conditions de réalisation des prestations

6.1.1. Lieux de livraison des prestations :

Les services et composantes de l'Université sont répartis sur les sites suivants :

- Site Saint-Denis : 2 rue de la Liberté, 93200 Saint-Denis
- IUT de Montreuil : 140 rue Nouvelle France, 93100 Montreuil
- IUT de Tremblay : Rue de la Râperie, 93290 Tremblay
- CITIES : 14 Rue Waldeck Rochet, 93300 Aubervilliers

Les prestations se dérouleront essentiellement sur le site de Saint-Denis.

6.2. Vérification des prestations

6.2.1. Niveau d'obligation prévu au contrat :

Le titulaire est soumis à une obligation générale de moyens. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels requis, notamment ceux décrits dans son offre, pour réaliser les prestations prévues au contrat ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

6.2.2. Opérations de vérification du service fait :

Les modalités de vérification quantitatives et qualitatives sont fixées au CCTP.

6.2.3. Personnes en charge des vérifications des prestations :

Les personnes chargées de la vérification quantitative et qualitative des prestations réalisées par le titulaire sont désignées par chaque bon de commande.

6.3. Développement durable

6.3.1. Considérations sociales :

Le contrat comporte les obligations suivantes :
- tous les intervenants doivent avoir été formés à la prévention des discriminations
- les supports pédagogiques doivent être disponibles en des formats accessibles aux personnes en situation de handicap.

6.3.2. Clause environnementale :

Le contrat comporte des obligations en matière de protection de l'environnement.

Le contrat prévoit des obligations en matière de protection de l'environnement en tant que conditions d'exécution des prestations. Ces obligations sont les suivantes :

- les supports sont délivrés de préférence au format numérique. Pour tout support imprimé, le titulaire s'engage à utiliser du papier recyclé ou issu d'un processus de fabrication ayant des impacts réduits sur l'environnement et répondant aux exigences de gestion durable des forêts (certification FSC, PEFC ou équivalente).

- le titulaire favorise des déplacements décarbonés pour se rendre sur site (transports en communs, marche, vélo ou trottinette).

- si le titulaire est soumis à la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, il doit transmettre son BEGES dans les six (6) mois qui suivent la notification du marché.
Dans le cas contraire, il s'engage à faire établir son BEGES avant la fin de la deuxième année du contrat.

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

6.4. Autres stipulations

6.4.1. Indemnisation en cas d'annulation de session à la demande de l'administration

En cas d'annulation d'une session par l'administration, le titulaire peut prétendre à une indemnisation dans les conditions prévues à l'article 7. c. du CCTP.
Cette indemnisation s'applique si aucun accord sur une reprogrammation à une date ultérieure n'est trouvé entre le bénéficiaire et le titulaire.

6.4.2. Clause de réexamen et modifications du contrat :

Des modifications peuvent être apportées au contenu des formations en cours d'exécution du marché, à condition que celles-ci ne soient pas substantielles.
Elles peuvent concerner la mise en valeur de certains contenus, l'adaptation à certains profils, la prise en compte de l'actualité.
Si la mise en œuvre de telles modifications a une incidence financière, celle-ci est librement négociée entre les parties. La modification des prix du BPU ne pourra cependant pas conduire à une augmentation de plus de 10 %.

Dans le cadre d'évènements particuliers, localisés ou non, comme des attentats, des catastrophes naturelles ou industrielles, des pandémies ou épidémies, il peut être exigé du titulaire l'application de mesures transitoires de prévention et de sécurité.

L'acheteur transmet les consignes particulières à appliquer et leur durée d'application au titulaire qui ne peut pas les refuser.

Dans le cas où ces mesures engendreraient des adaptations de délais ou des coûts supplémentaires, le titulaire demande leur prise en charge par l'acheteur en produisant tous les justificatifs appropriés. Le cas échéant un acte modificatif est établi si les prix du contrat doivent être réévalués.

En cas de désaccord sur les conséquences financières, la résiliation du contrat pour évènements extérieurs peut être prononcée par l'acheteur, sans indemnité pour le titulaire.

En cas de cessation d'activité, cession de contrat, décès, difficultés techniques ou financières empêchant la mise en œuvre des obligations contractuelles, le titulaire ou son représentant légal peut proposer à l'acheteur un nouveau titulaire pour le remplacer.

L'acheteur vérifie que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et apprécie ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire. A l'issue de cet examen, l'acheteur accepte ou refuse la substitution. En cas de refus le contrat est résilié sans indemnisation.

Cette même possibilité est offerte à chacun des membres en cas de groupement, après accord de l'ensemble des cocontractants, en cas de substitution d'un membre ou recomposition des responsabilités entre les membres du groupement. En cas de refus de l'acheteur ou de désaccord entre les membres du groupement, l'acheteur résilie totalement ou partiellement le contrat et sans indemnisation

6.4.3. Dématérialisation du suivi :

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

Article 7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1.1. Assurances :

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

7.1.2. Confidentialité et protection des données personnelles :

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services prévus par le contrat.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- la réalisation de prestations de formation

La finalité du traitement est :

- l'inscription des participants aux formations

- la transmission des convocations
- la préparation des listes d'émargement
- la transmission des attestations de participation

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Nom patronymique, nom d'usage et prénom des participants
- Adresse électronique professionnelle des participants
- Affectation / Service des participants
- Corps / Grade / Poste occupé des participants
- Evaluation de la formation

Les catégories de personnes concernées sont : les participants à la formation.

Le sort des données à l'issue des opérations de traitement est le suivant : le titulaire doit détruire toutes les données personnelles.

Il incombe au titulaire de fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement toutes les informations relatives au traitement de données réalisé.

Le titulaire doit mettre en œuvre les mesures de sécurité suivante :

- chiffrement des données à caractère personnel,
- mesures techniques pour assurer la sécurité du traitement des données personnelles, et des accès aux données personnels, et préserver la confidentialité, et l'intégrité de ces données.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données personnelles auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat et s'engage à :

- les traiter conformément à l'usage prévu au contrat ;
- les traiter selon les instructions du donneur d'ordre ;
- garantir leur confidentialité ;
- limiter l'accès aux seules personnes autorisées ;
- signaler toute violation de ces règles auprès de l'acheteur et de la CNIL.

Pour assurer cette protection, il incombe à l'acheteur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations du contrat.

Le titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées par les opérations de traitement à savoir : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

Le titulaire notifie à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'acheteur, si nécessaire, notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord de l'acheteur, le titulaire notifie à l'autorité de la CNIL, au nom et pour le compte de l'acheteur, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais. La notification contient au moins la description de la nature de la violation de données, ses conséquences probables, la description des mesures prises ou que le responsable du traitement se propose de mettre en œuvre pour remédier, y compris, le cas échéant les mesures pour atténuer les éventuelles conséquences négatives de la violation.

Après l'accord de l'acheteur, le titulaire communique, pour le nom et pour le compte de l'acheteur la violation de données personnelles à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation présente un risque élevé pour les droits et libertés de la personne concernée. Cette communication, en termes clairs et simples, contient les mêmes informations que celle transmise à l'acheteur.

7.1.3. Conduite des prestations par une personne nommément désignée :

Conformément à l'article 3.4.3 du CCAG et compte tenu de l'objet du contrat, des prestations doivent être réalisées par une personne nommément désignée par le titulaire. Si cette personne n'est plus en mesure de réaliser la prestation, le titulaire doit :

- Informer l'acheteur sans délai ;
- Proposer un remplaçant aux compétences au moins équivalentes.

L'acheteur dispose de 30 jours pour récuser ou accepter le remplaçant proposé par le titulaire. A défaut de remplaçant accepté par l'acheteur, le contrat est susceptible d'être résilié.

7.1.4. Devoir d'information et de conseil :

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- à son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

7.1.5. Obligation de vigilance :

Tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant de sa régularité en matière de

lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne, mise à disposition gratuitement par l'université, à l'adresse suivante : https://www.e-attestations.com

7.1.6. Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

7.1.7. Réparation des dommages :

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

7.1.8. Sous-traitance :

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (DC4) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le formulaire DC4 est téléchargeable sur : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

Toutefois, les prestations essentielles suivantes ne peuvent pas être sous-traitées et doivent être intégralement réalisées par le titulaire :

- Elaboration des contenus pédagogiques
- Animation des formations

Article 8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard	En cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat par dérogation à l'article 14.1 du CCAG, le titulaire encourt les pénalités pour retard calculées au moyen de la formule **P = V x R / 100**. Avec : P : montant de la pénalité V : valeur HT de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable R : nombre de jours calendaires de retard
Non-respect clause environnementale	En cas de non-respect des obligations relatives à la protection de l'environnement imputable au titulaire **100,00** € par manquement
Non-respect clause sociale	En cas d'absence ou de refus de transmission des renseignements

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
	propres à permettre le contrôle de l'exécution de la clause **100,00** € par jour de retard à compter de la mise en demeure
Non-respect des principes de laïcité et de neutralité	Le titulaire du contrat est en charge de l'exécution d'un service public. Il s'engage, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, à respecter les principes d'égalité, de laïcité et de neutralité. **100,00** € par manquement
Annulation de la formation à l'initiative du titulaire	- Annulation d'une session entre 48h et moins de 24h du jour de la formation **30% du montant de la formation** - Annulation d'une session entre plus de 48h et jusqu'à 8 jours (calendaires) de la formation **10% du montant de la formation**
Retard de remise de la documentation prévue au contrat	En cas de retard dans la fourniture de la documentation prévue au contrat (ex : supports de formation) **100,00** € par jour calendaire de retard, à partir d'une semaine de retard

8.2. Autres stipulations

8.2.1. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet (dans un délai de (15) quinze jours), ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

8.2.2. Pénalités et résiliation pour non-respect des principes de laïcité et de neutralité :

Lorsque les titulaires méconnaissent les obligations relatives au respect des principes de laïcité et de neutralité, l'Université Paris 8 les met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.
Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'Université Paris 8 se réserve la faculté :
- soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à

ses frais et risques ;
- soit d'appliquer au titulaire une pénalité forfaitaire puis, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques.

8.2.3. Pénalités pour retard - observations préalables à l'application :

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire.

8.2.4. Pénalités pour retard - seuil d'exonération - Plafond des pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG, aucun montant plafond spécifique de pénalité pour retard n'est prévu au contrat.

8.2.5. Règlement des différends :

Les correspondances relatives au présent accord-cadre sont rédigées en français. Les dispositions administratives et financières sont réputées acceptées sans réserve par les deux parties.

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, https://dreets.gouv.fr/).

8.2.6. Régime des pénalités :

Toutes ces pénalités sont cumulables ; dans l'hypothèse où il y aurait une relation de cause à effet entre deux pénalités, la pénalité la plus forte serait prise en considération.

Les pénalités, non soumises à la T.V.A., sont déduites du montant de la facture TTC ; elles sont précomptées par ordre de préférence sur la facture correspondant à la prestation ou les factures de l'accord-cadre.

8.2.7. Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet (sous couvert d'un préavis minimum de (15) quinze jours) pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

8.2.8. Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant

Tribunal administratif de Montreuil
7, Rue Catherine Puig
93558 Montreuil

Téléphone : 01 49 20 20 00
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr
Site internet : https://montreuil.tribunal-administratif.fr

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier.

Article 9. FIN DU CONTRAT

9.1.1. Propriété intellectuelle :

Conformément au CCAG, le titulaire cède ses droits sur l'utilisation des résultats des prestations du contrat à titre non exclusif. Les autres dispositions du CCAG en matière de propriété intellectuelle s'appliquent.

9.1.2. Résiliation pour motif d'intérêt général :

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Par dérogation à l'article 42 du CCAG, cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

9.1.3. Résiliation pour révision des prix :

L'université Paris 8 peut résilier le présent marché par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les conditions prévues au chapitre VII du CCAG/FCS sous couvert d'un préavis minimum de un (1) mois notamment si la révision des prix conduisait à une augmentation annuelle supérieure à celle prévue à l'article 5.1.3. du présent CCAP.

9.1.4. Certificat de bonne exécution :

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat

à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

9.1.5. Garantie :

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

La rubrique *Pénalités pour retard* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1 du CCAG
La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 33.1 du CCAG
La rubrique *Pièces contractuelles* de l'article 2 du contrat déroge à l'article 4 du CCAG
La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG
La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG
La rubrique *Résiliation pour motif d'intérêt général* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 42 du CCAG

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :
Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021